

CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES
Année 2024

Le 05 avril 2024

I- Convention d'animation et de prestations de services conclue entre la société civile COURTOIS & FILS et COURTOIS SA

➤ **Personnes concernées :**

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et gérante de la société COURTOIS & FILS,
Madame Jean-Louis Courtois de Viçose, Directeur Général Délégué de COURTOIS SA et associée de la société COURTOIS & FILS.

➤ **Modalités :**

Le Conseil d'Administration du 5 avril 2024 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services pour une durée indéterminée, à effet du 1^{er} juillet 2024.

Modalités de calcul :

Conformément aux décisions adoptées par votre Conseil d'Administration du 5 avril 2024, la facturation des prestations réalisées par la société civile COURTOIS & FILS s'élève à :

A compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant HT de 842 K€.

La rémunération de la partie variable du Directeur du Développement fera l'objet d'une facturation distincte et refacturée à la filiale concernée par l'opération.

Ce contrat se substitue à la convention préalable signée entre COURTOIS SA et SAS REGIA à effet du 1^{er} janvier 2024 et est résilié au 30 juin 2024.

La convention a été signée par les parties en date du 5 avril 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



Le 05 avril 2024

II- Convention d'animation et de prestations de services conclue entre COURTOIS SA et ses filiales

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et co-gérante des filiales,

Monsieur Jean-Louis Courtois de Viçose, Directeur Général Délégué de COURTOIS SA et co-gérant des filiales.

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 5 avril 2024 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services pour une durée déterminée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} juillet 2024.

Modalités de calcul :

Conformément aux décisions adoptées par votre Conseil d'Administration du 5 avril 2024, la facturation des prestations réalisées par COURTOIS SA aux filiales s'élève à :

A compter du 1er juillet 2024 pour un montant HT de 320 K€.

	CLE DE REPARTITION ENTRE LES FILIALES DE COURTOIS SA	MONTANT TOTAL EN EUROS A REFACTURER SELON CLE DE REPARTITION (hors rémunérations variables qui seront facturés en plus)
FIC SARL	90,94%	291 K€
SCI PORT INVEST	0,30%	1 K€
SCI CAUDRA	1,25%	4 K€
SCI NORD INVEST	3,13%	10 K€
SCI AMPERE	2,19%	7 K€
SCI BONNEFOY	2,19%	7 K€

La rémunération de la partie variable du Directeur du Développement fera l'objet d'une facturation distincte et refacturée à la filiale concernée par l'opération.

Ce contrat se substitue à la convention préalable signée entre la SAS REGIA et les filiales à effet du 1^{er} janvier 2024 et est résilié au 30 juin 2024.

La convention a été signée par les parties en date du 5 avril 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



Le 05 avril 2024

III- Convention d'animation et de prestations de services conclue entre COURTOIS SA et la SCI REMUSAT

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et co-gérante de la SCI REMUSAT,

Monsieur Jean-Louis Courtois de Viçose, Directeur Général Délégué de COURTOIS SA et co-gérant de la SCI REMUSAT,

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 5 avril 2024 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation et de prestations de services pour une durée indéterminée, à effet du 1^{er} juillet 2024.

Modalités de calcul :

Conformément aux décisions adoptées par votre Conseil d'Administration du 5 avril 2024, la facturation des prestations réalisées par COURTOIS SA à la SCI REMUSAT s'élève à :

- A compter du 1^{er} juillet 2024 pour un montant HT de 23 K€.

La rémunération de la partie variable du Directeur du Développement fera l'objet d'une facturation distincte et refacturée à la filiale concernée par l'opération.

Ce contrat se substitue à la convention préalable signée entre la SAS REGIA et la SCI REMUSAT à effet du 1^{er} janvier 2024 et est résilié au 30 juin 2024.

La convention a été signée par les parties en date du 5 avril 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



Le 05 avril 2024

IV- Bail de sous location entre la société COURTOIS & FILS et la société COURTOIS SA

➤ Personnes concernées :

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et gérante de la société COURTOIS & FILS,

Madame Jean-Louis Courtois de Viçose, Directeur Général Déléguée de COURTOIS SA et associée de la société COURTOIS & FILS.

Monsieur Jean-Jacques Pons-Germain, représentant de COURTOIS SA.

➤ Modalités :

Le Conseil d'Administration du 5 avril 2024 a autorisé la signature d'un bail de sous location avec la société COURTOIS & FILS concernant les bureaux du siège social situés 3 rue Mage à Toulouse, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2033, moyennant un loyer de 34 K€ (taxes et charges en sus), révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

Cette convention a été signée le 5 avril 2024.

Il est précisé que le bail de sous location à échéance du 31 décembre 2032, signé avec la SAS REGIA est résilié à effet du 30 juin 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS SA et de ses filiales. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



Le 05 avril 2024

Convention de trésorerie conclue avec la société civile COURTOIS & FILS

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et gérante de la société COURTOIS & FILS,

Madame Jean-Louis Courtois de Viçose, Directeur Général Délégué de COURTOIS SA et associée de la société COURTOIS & FILS.

➤ **Modalités :**

Le Conseil d'Administration a autorisé le 5 avril 2024 la signature de la convention de trésorerie entre les associés de la société COURTOIS & FILS et la société COURTOIS SA pour une durée déterminée de 5 ans à effet du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2029.

Dans le cadre des relations existant entre la société COURTOIS & FILS et sa filiale, la société COURTOIS SA sera habilitée à effectuer des remontées de trésorerie vers la société COURTOIS & FILS, dont les montants seront déterminés en fonction du besoin en trésorerie de la société mère et dans la limite d'un montant maximum de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros).

De la même manière, la société COURTOIS & FILS pourra procéder à une avance au profit de sa filiale, la société COURTOIS SA.

La signature de la convention de trésorerie stipulant que les comptes courants d'associés seront rémunérés au taux fixé par le barème fiscal en vigueur et les parties conviennent de plafonner le taux d'intérêt maximal à 4%.

La convention de trésorerie a été signée le 5 avril 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est nécessaire au bon fonctionnement de la société COURTOIS & FILS et COURTOIS SA. Ses modalités financières sont conformes aux conditions du marché.



Le 19 février 2024

Avenant à la convention de trésorerie conclue avec la SAS COURBEVOIE 157 TIMBAUD
(détention 51 %)

➤ **Personnes concernées :**

Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général de COURTOIS SA et Présidente de la SAS COURBEVOIE 157 TIMBAUD.

➤ **Modalités :**

Le Conseil d'Administration a autorisé le 14 février 2024 la signature de l'avenant à la convention de trésorerie entre les associés de la SAS COURBEVOIE 157 TIMBAUD, la société COURTOIS SA et ATOME PROMOTION.

Le montant maximum des apports en fonds propres part COURTOIS SA pour la totalité de l'opération est de 1 100 K€.

La signature de l'avenant à la convention de trésorerie stipulant que les comptes courants d'associés seront rémunérés au taux fixé par le barème fiscal en vigueur.

A partir du 1^{er} mars 2024 les parties conviennent de plafonner le taux d'intérêt maximal à 4%.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'avenant à cette convention est nécessaire pour mener à bien l'opération portée par la SAS COURBEVOIE 157 TIMBAUD.

La convention de trésorerie a été signée le 19 février 2024.

